VKF AEAI

No 2/98
Information AEAI

Au feu !

Que faire ?

Lorsqu'un incendie éclate, il est essentiel de savoir comment agir, afin de protéger les personnes et les biens. Trop souvent on n'alerte les sapeurs-pompiers qu'après avoir vainement tenté d'éteindre le feu. De précieuses minutes sont ainsi perdues.

En cas d'incendie, la marche à suivre est la suivante:

1. A L A R M E R

- Sapeurs-pompiers: tél. **118** ⇨ indiquer la localité, la rue et l'événement, ainsi que le nom et l'adresse de la personne qui appelle
- Avertir immédiatement les personnes en danger

2. S A U V E R

- Agir de manière calme et réfléchie, ne pas paniquer
- Sauver les personnes et les animaux
- Fermer les portes et les fenêtres
- Fuir par les voies d'évacuation ⇨ ne pas utiliser les ascenseurs
- Si les cages d'escaliers et couloirs sont envahis par la fumée, rester dans les chambres. Etancher les portes et attendre les sapeurs-pompiers devant les fenêtres fermées

3. E T E I N D R E

- Combattre le feu avec les moyens à disposition ⇨ extincteur portatif, poste incendie
- Recouvrir les feux d'huile ou de graisse avec une couverture d'extinction
- Débrancher les appareils électriques en feu avant de les éteindre
- Veiller aux distances minimales et à sa propre sécurité ⇨ possibilité de fuite

UTILISATION CORRECTE DES EXTINCTEURS PORTATIFS

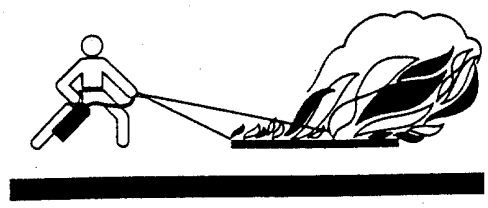

Combattre le feu dans le sens du vent. Veiller à sa propre sécurité !

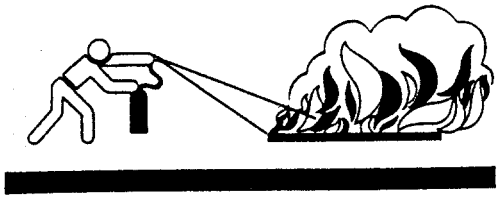

Incendie de surface
Eteindre le foyer en attaquant par le bord

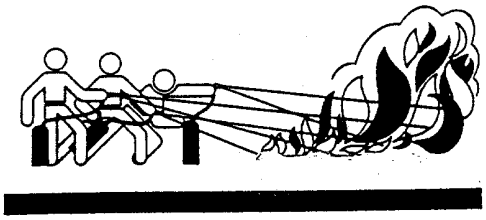

Utiliser plusieurs extincteurs simultanément – et non pas l'un après l'autre

Surveiller les lieux
Risque de réinflammation

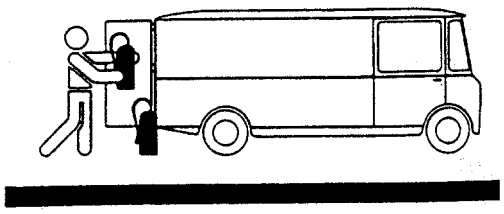

Faites recharger immédiatement les extincteurs utilisés

Lisez le mode d'emploi sur l'extincteur. Saisissez les occasions de faire des exercices pratiques (par exemple chez les fournisseurs d'extincteurs ou les sapeurs-pompiers locaux).

CHOIX CORRECT DU TYPE D'EXTINCTEUR PORTATIF

Agents extincteurs appropriés

A feux de matières solides
B feux de liquides ou de solides liquéfiables
C feux de gaz
D feux de métaux

Agent extincteur	**Classe de feu**			
Eau (jet plein)	++	–	–	!
Eau (jet pulvérisé)	++	±	–	!
Eau avec agent mouillant	++	±	–	!
Mousse	+	+	–	!
Poudre AB	+	+	+	!
Poudre B	–	++	++	!
Poudre D	–	–	–	++
Dioxyde de carbone (CO_2)	–	+	±	–
Halons (1)	±	+	±	–

++ convient très bien ± convient partiellement – ne convient pas
+ convient ! dangereux

(1) En vertu de l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, les extincteurs portatifs à halon ne doivent plus être ni vendus ni rechargés depuis le 01.01.1992.

Faites-vous conseiller par un spécialiste pour le choix de votre extincteur!

ACHAT D'UN EXTINCTEUR PORTATIF

Les extincteurs portatifs testés, certifiés et homologués offrent la garantie d'un fonctionnement, d'une sécurité et d'une efficacité conformes aux normes actuellement en vigueur. Lors de l'achat, veillez donc à ce que l'appareil soit muni de la marque de contrôle de l'AEAI.

CONTROLE ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS

1. C O N T R O L E

La disponibilité de l'extincteur doit être contrôlée par le propriétaire de l'appareil ou par le locataire au moins tous les trois mois. Le contrôle doit porter sur l'emplacement, l'accessibilité de l'extincteur, le dispositif de sécurité / plomb, éventuellement l'indicateur de pression, la lisibilité du mode d'emploi et l'état général.

2. E N T R E T I E N

Seul un extincteur correctement entretenu et en bon état de fonctionnement est apte à combattre efficacement un incendie. Nous vous recommandons de confier l'entretien au personnel qualifié du fournisseur ou du fabricant, qui dispose des connaissances nécessaires, ainsi que des pièces de rechange et des charges originales.

La fréquence des révisions dépend du type d'extincteur et des conditions d'environnement. Elles doivent toutefois avoir lieu au moins tous les trois ans.

Editeur: Commission pour les extincteurs portatifs
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Bundesgasse 20
3011 Berne
Tél. 031 320 22 22 Fax 031 320 22 99